



Alternance et Handicap

Par Gregory

Bonjour,

Je suis demandeur d'emploi en situation de handicap.

après plusieurs mois de recherche je n'ai toujours pas trouver un centre de formation qui dispense la formation que je recherche en distanciel.

J'ai contacté tous les centres de formation qui dispense cette formation, et j'ai demandé à pouvoir suivre la formation en distanciel comme le permet l'article R6222-50 du code du travail mon médecin est d'accord pour que je la suive en distanciel mais pas en présentiel, sauf qu'aucun centre ne l'accepte

J'envisage de m'inscrire à la formation quand même en alternance et de trouver une entreprise mais pas de me rendre dans le centre de formation au pire une voir deux fois dans l'année pour travailler sur le projet à rendre pour le diplôme je précise que j'ai déjà suivi des cours couvrant l'ensemble de la formation en distanciel en combinant des formations dispensée par plusieurs organisme notamment le CNAM, le GRETA et l'AFPA, qui couvrent parfaitement le programme.

Ma question est si je ne me rend pas au centre de formation l'organisme financeur en sera-t-il informé ?

A ce jour la seul solution proposé par les centre de formation est de faire une VAE ce qui m'oblige à trouve une formation autre et à faire semblant de la suivre.
cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Ma question est si je ne me rend pas au centre de formation l'organisme financeur en sera-t-il informé ?

Si vous manquez à votre obligation d'assiduité, oui. Tous les organismes financeurs exigent l'assiduité, sauf dispense.

Au moins certains centres de formations doivent proposer des dispenses d'assiduité dans les cas médicalement justifiés.

L'article que vous citez vous donne le droit d'avoir un aménagement adapté à votre handicap, mais ce n'est pas vous qui déciderez de la forme de cet aménagement.

Il faut demander à ces centres de formation les coordonnées de leur référent handicap qui décidera de l'aménagement après avis de votre médecin traitant ou de la MDPH.

Par Gregory

bonjour,

je n'ai pas décidé d'être obliger de suivre en distanciel mais avec le manque d'accessibilité des gares en France et mes problèmes de santé je ne peut pas suivre une formation en présentielle.

cordialement

Par kang74

Bonjou

Le temps de formation est du temps de travail effectif .

Si vous ne vous présentez pas, vous serez donc en absence injustifiée avec les conséquences qui vont avec .

A aucun moment une formation doit s'adapter à tous les handicaps mais elle doit essayer de le faire en concertation avec le medecin de la MDPH /travail SI C'EST POSSIBLE

Vote medecin traitants n'a pas son mot à dire ...

Bien évidemment, certaines formations sont impossible à suivre en distanciel (sinon vous pourriez les passer par le CNED) de par leur nature et de par leur évaluation (continue)

Enfin se pose la question de l'aptitude au poste : vous ne pouvez pas suivre une formation mais tenir un emploi en tant qu'apprenti ou stagiaire ?

Car télé travail, ou présentiel, ce n'est pas l'employé qui décide même handicapé .

Par Isadore

Dans ce cas vous aurez sans doute un aménagement en distanciel, car ce sera le plus simple à mettre en place. Mais il est aussi possible qu'un autre aménagement soit décidé, comme par exemple vous faire suivre un enseignement équivalent ailleurs qu'au centre.

Mais ne pouvez pas d'office imposer au centre de vous dispenser cette formation à distance. Il faut passer par le référent qui prendra sa décision après avis médical.

Notez que l'article cité ne s'applique qu'aux apprentis. Et cela va impliquer que vous soyez apte à travailler dans une entreprise, donc que votre état de santé soit compatible avec le poste visé.